

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue par voie de visioconférence, le **lundi 7 février 2022** à compter de **20 h.**

À laquelle sont présents par voie de visioconférence :

Monsieur Éric Dubé, maire  
Madame Natalie Clark, conseillère  
Madame Pamela Dow, conseillère  
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller  
Monsieur Jacques Rivière, conseiller  
Madame Maryse Soucy, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents par voie de visioconférence :

Madame Céline LeBlanc, greffière  
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

Est absent :

Monsieur Jean Cormier, conseiller

### **ADMINISTRATION**

43-02-22

### **SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS**

**Considérant** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique;

**Considérant que** l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif à ce jour;

**Considérant que** depuis le 20 décembre 2021, les membres du Conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

**Considérant que**, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du Conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

**Considérant qu'il** est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du Conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par voie de visioconférence;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jacques Rivière

**APPUYÉ DE :** Madame Pamela Dow

et unanimement résolu :

**Que** le Conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence;

**Que** la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, ici sur le site Internet de la Ville.

**ADOPTÉE**

44-02-22

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Querry  
**APPUYÉ DE :** Madame Natalie Clark  
et unanimement résolu :

**D'adopter** l'ordre du jour tel que lu par le maire.

**ADOPTÉE**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

45-02-22

**SÉANCE ORDINAIRE DU 2022-01-10**

**Considérant que** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022;

**Considérant que** les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Querry  
**APPUYÉ DE :** Madame Natalie Clark  
et unanimement résolu :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2022.

**ADOPTÉE**

46-02-22

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2022-01-24**

**Considérant que** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022;

**Considérant que** les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Maryse Soucy  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Jacques Rivière  
et unanimement résolu :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 janvier 2022.

**ADOPTÉE**

47-02-22

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2022-01-31**

**Considérant que** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022;

**Considérant que** les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Pamela Dow  
**APPUYÉ DE :** Madame Natalie Clark  
et unanimement résolu :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 janvier 2022.

**ADOPTÉE**

## **SUIVI DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC) DE LA SÉANCE DU 10 JANVIER 2022**

Il est à noter qu'aucune demande n'a été adressée au Conseil par voie de courriel lors de la séance du 10 janvier 2022.

### **CORRESPONDANCE**

- De la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la décision dans le dossier de Madame Marlyn Mallaley, indiquant qu'après examen de cette demande, elle autorise l'aliénation d'une superficie approximative de 7,86 hectares correspondant à une partie du lot 5 016 227 du cadastre du Québec, et ce, exclusivement en faveur de Monsieur William (Billie) Meredith.
- D'Éric Litalien du groupe SOPFIM (Société de protection des forêts contre les insectes et maladies) une correspondance concernant le projet d'intervention prévu concernant la problématique de la « Tordeuse des bourgeons d'épinette », dans le secteur de la Pointe Taylor.
- De Mme Isabelle Lemieux, directrice régionale au ministère de la Famille, une correspondance relativement au Programme d'appui aux municipalités pour l'aménagement d'un centre de la petite enfance (PAMACPE) visant à rendre rapidement disponibles des places en centres de la petite enfance par le recours à des locaux temporaires pour la durée des travaux d'aménagement, d'agrandissement ou de construction d'une installation permanente.
- De Marc-André Leblanc, directeur des programmes fiscaux et d'adaptation aux changements climatiques une correspondance indiquant le paiement d'un montant de 11 496 \$, représentant des compensations tenants lieu de taxes pour les années 2020 et 2021, et ce, pour les bâtiments gouvernementaux tels le Centre de la petite enfance, la halte routière, le Camp Melanson, etc.
- De Mme Vicky Lizotte, FCOA auditrice, FCA à la Commission municipale du Québec, une correspondance informant la Ville qu'en vertu des dispositions de la Loi sur la Commission municipale, elle procède actuellement à une mission d'audit de conformité dans la Ville. Cette mission porte sur la transmission du rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Cet audit fera l'objet d'un rapport de la Commission municipale qui comprendra les résultats pour l'ensemble des municipalités locales, des MRC et des communautés métropolitaines auditées.
- De Mme Josée Darveau, directrice générale de l'Unité régionale loisir et sport, une correspondance concernant une bonification du Programme Accompagnement loisir des personnes handicapées 2021-2022 et confirmant que la Ville est admissible à une aide financière supplémentaire de 4 500 \$, totalisant ainsi un montant de 8 750 \$ en 2021-2022.
- De M. Stéphane Dion, directeur de la coordination et des relations avec le milieu au ministère des Transports, une correspondance indiquant qu'ils ont pris connaissance de la demande de la Ville demandant d'améliorer la sécurité dans le secteur du chemin de la Grotte-à-Ulfranc et qu'une analyse sera entreprise à ce sujet au cours des prochains mois. Par ailleurs, ils invitent la Ville à entreprendre des démarches pour l'identification d'une aire de stationnement publique hors chaussée dont l'entretien serait de responsabilité municipale.
- De Finances Québec, un avis de dépôt au montant de 30 900 \$ représentant une subvention dans le cadre du projet de réaménagement du Camp à Jos.
- De M. Patrick Boudreau, directeur du Service incendie, le rapport des sorties effectuées pour le mois de janvier 2022.

48-02-22

**COMPTES À PAYER**

**Considérant que** le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général ou des directeurs de services et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances ordinaires et extraordinaires antérieures;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jacques Rivière

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

**D'approuver** la liste des engagements de crédits, et ce, au montant d'un million quatre cent soixante-trois mille trois cent trente-deux dollars et soixante-six cents (1 463 332,66 \$);

**D'autoriser** le directeur général à procéder dans les limites de ces crédits.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038 (RAPPORT DE DÉPENSES) DES CANDIDATS À L'ÉLECTION MUNICIPALE**

Le trésorier de la Ville dépose, tel que stipulé à l'article 513.2 de la Loi sur les élections et les référendums, les formulaires DGE-1038 (Liste des donateurs et rapport de dépenses) complétés par tous les candidats à l'élection municipale 2021.

49-02-22

**RÈGLEMENT 1184-22 DÉFINISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1045-17 - ADOPTION**

**Considérant que** le Conseil prend en compte le règlement relatif à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les membres du Conseil, portant le numéro 1184-22;

**Considérant que** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

**Considérant que** le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Natalie Clark

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

**D'adopter** le règlement définissant un code d'éthique et de déontologie pour les membres du Conseil et abrogeant le Règlement 1045-17, lequel est identifié sous le numéro 1184-22.

**ADOPTÉE**

50-02-22

**RÈGLEMENT 1185-22 DÉFINISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE LA VILLE DE NEW RICHMOND ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1072-18 - ADOPTION**

**Considérant que** le Conseil prend en compte le règlement relatif à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des employées et employés de la Ville, portant le numéro 1185-22;

**Considérant que** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

**Considérant que** le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jacques Rivière

**APPUYÉ DE :** Madame Pamela Dow

et unanimement résolu :

**D'adopter** le règlement définissant le code d'éthique et de déontologie des employées et employés de la Ville de New Richmond et abrogeant le Règlement 1072-18, lequel est identifié sous le numéro 1185-22.

**ADOPTÉE**

#### **DÉPÔT - LISTE DES CONTRATS PUBLIÉE AU SITE INTERNET**

La liste des contrats, comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant et comportant une dépense totale de plus de 25 000 \$, pour l'année 2021, est déposée au Conseil. Il est à noter que cette liste a été publiée sur le site Internet de la Ville, tel que prescrit par la Loi, et ce, pour consultation.

51-02-22

#### **RÈGLEMENT 1190-22 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE DANS CERTAINES RUES DU PÉRIMÈTRE URBAIN (ZONE SCOLAIRE) - ADOPTION**

**Considérant que** le Conseil prend en compte le règlement relatif aux limites de vitesse dans certaines rues du périmètre urbain (zone scolaire), portant le numéro 1190-22;

**Considérant que** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

**Considérant que** le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Natalie Clark

**APPUYÉ DE :** Madame Pamela Dow

et unanimement résolu :

**D'adopter** le règlement concernant les limites de vitesse dans certaines rues du périmètre urbain (zone scolaire), lequel est identifié sous le numéro 1190-22.

**ADOPTÉE**

52-02-22

#### **OFFICE D'HABITATION BAIE DES CHALEURS - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022**

**Considérant** les prévisions budgétaires 2022 déposées par la Société d'habitation du Québec concernant l'Office d'habitation de la Baie des Chaleurs;

**Considérant que** ces prévisions concernent également le regroupement de l'Office d'habitation de la Baie des Chaleurs, regroupant les offices d'habitation de Paspébiac, Bonaventure, Nouvelle, New Richmond ainsi que les Habitations New Richmond;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jacques Rivière

**APPUYÉ DE :** Madame Natalie Clark

et unanimement résolu :

**D'accepter** les prévisions budgétaires 2022 telles que déposées par la Société d'habitation du Québec pour un déficit anticipé total de 131 111 \$, incluant le regroupement.

Il est également entendu que ces prévisions seront réparties au prorata des offices faisant partie du regroupement de l'Office d'Habitation Baie des Chaleurs. Tel que spécifié, la contribution pour l'Office de New Richmond sera de 56 606 \$.

#### **ADOPTÉE**

53-02-22

#### **PROGRAMME TECQ 2019-2023 - VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE - VERSION 3**

**Attendu que** la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**Attendu que** la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Querry

**APPUYÉ DE :** Madame Pamela Dow

et unanimement résolu :

**Que** la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**Que** la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**Que** la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no. 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**Que** la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**Que** la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

**Que** la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no. 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

#### **ADOPTÉE**

54-02-22

#### **ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ – INTERSECTION DE LA ROUTE 132 OUEST ET DU CHEMIN CAMPBELL**

**Considérant** la réalisation prochaine d'investissements commerciaux dans le secteur situé à l'est de l'intersection de la route 132 Ouest et du chemin Campbell;

**Considérant** l'affluence accrue à cette intersection engendrée par l'arrivée récente d'un Centre de la Petite Enfance sur le chemin Campbell;

**Considérant** que cette affluence sera encore augmentée à la suite des prochains investissements;

**Considérant** l'aménagement actuel de l'intersection de la route 132 et du chemin Campbell;

**Considérant** les craintes de la Ville associées à cette intersection et aux limites de vitesse du secteur;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Natalie Clark

**APPUYÉ DE :** Madame Maryse Soucy

et unanimement résolu :

**Que** le Conseil municipal de la Ville de New Richmond demande au ministère des Transports d'étudier la sécurité du tronçon situé entre l'intersection de la route 132 Ouest et du chemin Campbell en direction est, et ce, par rapport à la sécurité des usagers de la route.

**ADOPTÉE**

#### **SERVICE DES LOISIRS**

55-02-22

#### **AUTORISATION DE DÉPENSE - PISCINE BRUCE-RITCHIE - FONDS DE ROULEMENT**

**Considérant qu'un** constat a été fait à l'effet qu'il y a régulièrement des problématiques liées à la condensation à la piscine Bruce-Ritchie;

**Considérant que** plusieurs interventions ont été produites pour régler ce problème d'isolation;

**Considérant que** ce problème engendre des coûts plus élevés en énergie;

**Considérant** l'offre déposée par la firme DL Cyr Isolation au montant de 7 400 \$ afin d'amélioration l'isolation de l'entretoit de la piscine;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Pamela Dow

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

**D'accepter** l'offre déposée par la firme DL Cyr Isolation au montant de 7 400 \$, taxes en sus, pour effectuer des travaux afin d'améliorer l'isolation de l'entretoit de la piscine. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le fonds de roulement.

**ADOPTÉE**

#### **RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1193-22 AUTORISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS DE LA VILLE DE NEW RICHMOND - AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

La conseillère Madame Maryse Soucy donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement 1193-22 autorisant des travaux de réfection des terrains de tennis de la Ville de New Richmond.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

#### **URBANISME**

56-02-22

#### **RÈGLEMENT 1180-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DES ZONES CA.2, CA.3, CA.4.1 ET CA.5.1 (SECTEUR INTERSECTION DU CHEMIN CAMPBELL ET DE LA ROUTE 132 OUEST) - ADOPTION**

**Considérant que** le Conseil prend en compte le règlement relatif à la modification d'usages autorisés des zones Ca.2, Ca.3, Ca.4.1 et Ca.5.1, portant le numéro 1180-21;

**Considérant que** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

**Considérant que** le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jacques Rivière

**APPUYÉ DE :** Madame Pamela Dow

et unanimement résolu :

**D'adopter** le règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin de modifier les usages autorisés des zones Ca.2, Ca.3, Ca.4.1 et Ca.5.1 (Secteur intersection du chemin Campbell et de la route 132 Ouest), lequel est identifié sous le numéro 1180-21.

**ADOPTÉE**

57-02-22

**RÈGLEMENT 1183-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 920-12 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE NEW RICHMOND (ZONE RUR.10 - ABROGATION DU RÈGLEMENT 1091-19 - CESSATION DE L'ACTIVITÉ) - ADOPTION**

**Considérant que** le Conseil prend en compte le règlement relatif aux usages conditionnels de la Ville, portant le numéro 1183-21;

**Considérant que** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

**Considérant que** le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jacques Rivière

**APPUYÉ DE :** Madame Natalie Clark

et unanimement résolu :

**D'adopter** le règlement modifiant le Règlement 920-12 relatif aux usages conditionnels de la Ville de New Richmond (Zone Rur.10 - Abrogation du Règlement 1091-19 - Cessation de l'activité), lequel est identifié sous le numéro 1183-21.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT 1192-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE DOMESTIQUE DE SERVICE DE TRAITEUR À L'INTÉRIEUR D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE DANS LA ZONE RUR.1**

58-02-22

**ADOPTION DU PREMIER PROJET**

**Considérant que** le Conseil prend en compte le premier projet du règlement relatif à l'ajout d'un usage autorisé dans la zone Rur.1, portant le numéro 1192-22;

**Considérant que** tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

**Considérant que** le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Querry

**APPUYÉ DE :** Madame Maryse Soucy

et unanimement résolu :

**D'adopter** le règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin de permettre l'usage domestique de service de traiteur à l'intérieur d'une habitation unifamiliale dans la zone Rur.1, lequel est identifié sous le numéro 1192-22.

**ADOPTÉE**



### **AVIS DE MOTION**

Un avis de motion est donné par le conseiller Monsieur Jacques Rivière à l'effet que le Règlement 1192-22 modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin de permettre l'usage domestique de service de traiteur à l'intérieur d'une habitation familiale dans la zone Rur.1, sera adopté à une séance ultérieure.

59-02-22

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 791, CHEMIN MERCIER**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 791, chemin Mercier:

- a) Afin de rendre la propriété conforme à l'article 5.5.3.1 du Règlement de zonage 927-13, afin d'autoriser une aire totale de 131,55 mètres carrés pour les 2 bâtiments secondaires au lieu des 85 mètres carrés autorisés.

**Considérant** les nouvelles normes édictées par le Ministère suite à la période de pandémie concernant les consultations publiques;

**Considérant qu'**un avis public de consultation publique a été publié au site Internet de la Ville en date du 7 janvier 2022;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation;

**Considérant que**, selon le rapport déposé par la greffière, aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires écrits relativement à cette demande de dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jacques Rivière

**APPUYÉ DE :** Madame Pamela Dow

et unanimement résolu :

**Que** la dérogation mineure requise pour le 791, chemin Mercier, soit acceptée telle que demandé et que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à émettre tous les documents pertinents à cette demande.

**ADOPTÉE**

60-02-22

### **AUTORISATION D'ÉMISSION DE PERMIS - PLAN D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURAL - PIIA (RÈGLEMENT 802-05) - 129, ROUTE 132 OUEST**

**Considérant** la demande d'émission de permis déposée afin de procéder à des rénovations du bâtiment situé au 129, route 132 Ouest;

**Considérant** le rapport soumis par le Comité consultatif d'urbanisme;

**Considérant que** ce projet respecte les spécificités du Règlement 802-05;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Maryse Soucy

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

**D'autoriser** le directeur du Service de l'urbanisme à émettre un permis afin de procéder à des rénovations au bâtiment situé au 129, route 132 Ouest.

**ADOPTÉE**

61-02-22

**NOMINATION DE MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**Considérant** le Règlement 738-02 constituant le comité consultatif d'urbanisme;

**Considérant qu'un** siège y est actuellement vacant;

**Considérant** la volonté du Conseil de combler ce poste;

**Considérant** les candidatures reçues à cet effet;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Pamela Dow

**APPUYÉ DE :** Madame Natalie Clark

et rejeté à la majorité :

**De nommer** Monsieur Louis-Paul Cyr à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme.

**REJETÉE**

**TRAVAUX PUBLICS**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1188-22 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE CHEMIN PARDIAC - ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Ce point est remis à une séance ultérieure.

62-02-22

**PROPOSITION DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT - BALAI MÉCANIQUE DE RUE**

**Considérant que** la Ville de New Richmond juge opportun de procéder à l'acquisition d'un balai de rue mécanique;

**Considérant que** le service aux citoyens est jugé problématique par la Ville en ce qui concerne le nettoyage des rues en saison estivale;

**Considérant** la volonté du Conseil de se doter d'un équipement performant permettant de maintenir des routes propres et sécuritaires pour tous les usagers;

**Considérant** l'offre déposée par Équipements JKL inc. pour une location avec option d'achat d'un balai mécanique;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-Pierre Querry

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

**D'accepter** l'offre déposée par Équipements JKL inc. pour une location avec option d'achat d'un balai mécanique de rue de marque Johnston, année 2006 au coût suivant :

Taux de location de 11 730 \$, taxes en sus par mois, incluant 172 heures de balayage.

Il est entendu que si la Ville décide par la suite d'acheter le balai, l'entreprise appliquera 100 % du montant de location sur le prix de vente, soit 75 000 \$, taxes en sus.

Il est également entendu que l'acceptation de cette offre est conditionnelle à l'approbation du Règlement 1186-22 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE**

63-02-22

**ACHATS EN COMMUN - MRC DE BONAVENTURE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Maryse Soucy

**APPUYÉ DE :** Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

**De mandater** la MRC de Bonaventure à procéder à un appel d'offres pour la Ville de New Richmond pour :

- Épandage de chlorure de calcium ou de magnésium liquide : 23 mètres cubes;
- Chlorure de calcium en granules : 70 sacs de 35 kg.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)**

Aucune question n'a été soumise par voie de courriel ou autre moyen de communication selon les directives mentionnées sur le site Internet de la Ville.

**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 20 h 18.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière